Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE D: 034-213400377-20251016-DELIB020251610-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Procurations : 5 Votants : 20 L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON. Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Stéphane DUIVON) Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT) Jean-François JACQUET (René ARGELIES) Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD) Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA),

Absents: Alexandre MORLA, Julia SIMAEYS, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Christiane ENJALBY

DELIBERATION N°0

OBJET: COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 22 septembre au 16 octobre 2025 et reprises dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Affiché et publié le : 17/10/25

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 22 septembre au 16 octobre 2025 reprises dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83)
modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux
en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet vive telerecours.fr

Le Maire Gérard ABELLA

